

## Commune de Les Mollettes

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs DAPSENS Mathilde, NOEL Prescilla, AROLD Sabrina, CHAUTEMPS Charlotte, Messieurs LAMOURELLE Christian, MAZON Christophe, NICOLLE Jean-Claude, PROPHETE Alain, RIGHETTO Gilles, ROBERT Christophe, ROCIPON Bernard, SALOMON Frédéric

**Excusée** : ROZE Angélique (pouvoir à C. ROBERT)

**Absents** : BOUHNOURE Jean-Pierre

Membres présents : 12

Nombre de voix présentes : 13

Quorum : 8

M le Maire ouvre la séance à 20h00, le quorum des présents (8) est atteint.

Monsieur le maire propose Madame DAPSENS et Monsieur ROBERT comme secrétaires de séance .

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Un enregistreur est déposé sur la table pour enregistrer les débats.

#### **1) APPROBATION DU PV DU 31/01/2025**

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2025.

Monsieur ROBERT demande pourquoi il est désormais indiqué que les débats sont enregistrés alors qu'ils le sont depuis le début du mandat et que cela n'était pas marqué. Il indique que cela ne pose pas de problème car les débats sont publics mais la précision n'avait jamais été faite. Monsieur le maire indique que c'est lui qui a fait ajouter ce point. Monsieur ROBERT fait part de la remarque d'Angélique ROZE qu'il représente : la réunion sur les ressources humaines de la commune qui devait être organisée sous quinzaine après le dernier conseil n'a pas eu lieu. Monsieur le maire précise qu'une réunion sera organisée sur ce point sous cette quinzaine car il faut d'abord échanger sur la délibération de ce conseil au point numéro 4 sur le poste de secrétariat.

Monsieur le maire soumet le PV du 31.01.25 au vote

Pour 12 - abstention 1 (Mme ROZE)

Le PV du 31/01/2025 est approuvé.

#### **2) CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE- POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du dossier de la centrale photovoltaïque. Il fait lecture aux membres du Conseil de la lettre que nous avons reçue de

la part de la société Opale. Une rencontre est prévue le vendredi 21 mars à 11h00 à la mairie pour faire le point sur ce dossier avec notamment l'étude d'un projet plus modeste sur 1.2 hectare mais qui permettrait de revendre l'électricité produite aux habitants. Plusieurs conseillers seront présents à cette rencontre.

### **3) RD 202 AU MOLLARD DU LAC : TRAVAUX DE SECURISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune propose un aménagement de rétrécissement de la chaussée avec pose de balises pour sécuriser la traversée, notamment devant le nouvel établissement BERLIOZ (vente de vins).

Monsieur ROBERT s'interroge s'il n'y a pas d'autres endroits dans la commune qui nécessitent également des aménagements. D'autre part le coût de cet aménagement nécessaire il est vrai, ne repose que sur la commune alors que la route est départementale et qu'il a toujours été répondu par les services du Conseil Départemental qu'il n'était pas possible d'intégrer cette partie dans l'agglomération pour que la commune la gère et pouvoir la limiter à 50 km heure. Monsieur le Maire indique que les travaux pourront bénéficier d'une subvention de 40% de la part du département au titre des amendes de police. Monsieur ROBERT, en soutien à ce projet, regrette que la commune soit la variable d'ajustement du Conseil départemental dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a d'autres endroits préoccupants notamment l'entrée du village au niveau de la Campagnarde, endroit où la vitesse est particulièrement excessive.

Monsieur ROBERT propose que l'on s'interroge également à partir des travaux que nous pouvons mener au Mollard du lac sur la route au niveau de l'Allée dont des habitants ont signalé la dangerosité ainsi que du virage de la chapelle de la Salette. L'entrée des Mollettes est également à réfléchir en lien avec le Conseil Départemental. Plusieurs conseillers municipaux mettent en avant également l'arrivée de commerces tel que cela a été annoncé. Cela nécessite que l'on se penche également sur ce dossier assez rapidement. Monsieur le Maire soumet le projet d'aménagement et de sécurisation de Mollard du Lac au vote.

Le projet est adopté à l'unanimité.

*Une délibération est prise*

### **4) R.H. CREATIONS DE POSTE ET DEPART EN RETRAITE DE 2 AGENTS**

#### ***POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE***

La secrétaire générale de mairie part à la retraite le 01/07/2025, avec les congés elle termine le jeudi 5 juin au soir.

Il faut tout d'abord créer le poste et ensuite faire paraître l'offre.

Pour faire l'offre il faut indiquer le profil recherché, les grades acceptés, les missions du poste, les horaires, les compétences demandées ... Les candidats vont postuler

Après ce mois de publicité il faudra recevoir les candidats répondre négatif aux non retenus et répondre positif à la personne retenue. L'arrêté ou le contrat pourra alors être rédigé. Il faudra enfin supprimer le poste de la secrétaire générale de mairie par délibération après

avis du CST.

Monsieur ROBERT demande si les procédures que nous lançons pour le recrutement de notre secrétaire générale sont bien respectueuses de l'ensemble des règles de la fonction publique territoriale. Il ne faudrait pas compte tenu de l'importance de ce poste que des erreurs se glissent dans ce recrutement et devoir faire face à un procès comme nous l'avons eu pour le poste d'ATSEM que nous avions créée au départ en retraite de Jocelyne.

Monsieur le Maire rassure le Conseil Municipal. Ce point est travaillé en étroite collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Une discussion s'instaure parmi les membres du Conseil sur l'ensemble des points en ressources humaines notamment le remplacement également de l'agent technique communal qui est parti à la retraite et qui est remplacé par une personne en intérim actuellement.

Monsieur le Maire indique que la réunion sur les ressources humaines permettra d'avancer sur ce point et soumet la présente délibération au vote. le Conseil municipal valide à l'unanimité de libération pour créer le poste de secrétaire général de notre mairie.

*Une délibération est prise :*

## **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Par conséquent, il propose aux membres du conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet dans le but de permettre à l'agent actuellement en poste de solder ses congés annuels, et d'organiser une période de tuilage avant son départ.

Monsieur le Maire précise que l'actuel poste de secrétaire de mairie, créé sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera supprimé ultérieurement, et après avis du comité social territorial.

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur ce métier en tension, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce recrutement aux agents relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, mais aussi à ceux relevant de l'un des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie. Dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Monsieur le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 7°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 7 décembre 2016 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

- DECIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie B, ainsi qu'aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C.
- DECIDE que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
- DIT que le candidat retenu devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau baccalauréat et d'une expérience professionnelle de 3 ans dans la fonction publique territoriale.
- FIXE la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

- DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEPART EN RETRAITE DE 2 AGENTS ET AGENT POSTAL**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une prime de départ à la retraite aux 2 agents qui partent à la retraite et également de récompenser notre agent postal pour l'aide apportée au travail de la secrétaire générale de Mairie.

Monsieur le Maire propose une somme de 800€ pour les primes de départ à la retraite de Marc CUQUAT et Fabienne DEMARTINO. Monsieur Robert demande si ces primes correspondent aux primes habituellement versées aux agents qui partent à la retraite.

Monsieur le Maire indique qu'il fait une proposition revalorisée. Monsieur le maire soumet au vote ces 2 primes. Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'octroi de ces primes à nos 2 agents.

*Une délibération est prise.*

Concernant la proposition de récompenser l'agent postal pour l'aide qu'il a apporté une discussion s'installe entre l'ensemble des membres sur la réalisation des différents travaux qui ont été faits par la postière en dehors de l'accueil de l'agence postale.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de son intervention sur la carte jeune, le classement et plusieurs interventions en appui au secrétariat. Plusieurs membres s'interrogent sur le statut de notre agent en lien avec le financement de son poste par La Poste. Ne vaut-il pas mieux augmenter son temps de travail car cela pourrait compter pour sa retraite ?

Face au nombre de questions il semble nécessaire de prendre un peu plus de temps pour réfléchir au meilleur moyen d'octroyer à Danièle CHATAIN cette prime. Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point qui sera traité lors de la réunion sur les ressources humaines.

### **5)ACHAT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL**

La commune ne disposant pas de local technique, saisit l'opportunité de la vente de l'entrepôt de Mr STRAKA pour faire une offre d'achat et ce pour installer de futurs locaux techniques pérennes.

Plusieurs personnes ont pu visiter le bâtiment le mercredi 19 mars. Monsieur le Maire propose d'acheter le bâtiment à 120 000€ auxquels il faudrait rajouter plusieurs travaux pour le fermer et le sécuriser et l'adapter aux besoins de notre agent technique. Monsieur le Maire précise que le bâtiment fait 120 m<sup>2</sup> et que les réseaux d'eau et d'électricité sont à proximité. Une discussion s'instaure parmi les membres du Conseil autour des travaux qu'il faudrait mener et de l'estimation de leurs coûts de la nécessité de phaser cette construction car nous ne pourrons pas tout faire en même temps. Monsieur LAMOURELLE transmet à l'ensemble des conseillers municipaux les plans de la façade avec le métrage. Il indique qu'il y a un coût important à prévoir. Monsieur PROPHETE précise que si nous devons construire le cout d'un bâtiment neuf serait d'environ 300 000€. Monsieur le Maire indique que l'on pourrait financer ce bâtiment par différentes phases. On serait dans un premier temps autour de 200 000 euros entre l'achat et les premiers travaux. Des

demandes de subventions pourraient être faites. Monsieur ROBERT indique qu'à la veille du vote du budget 2025 qui doit être fait avant le 14 avril il serait peut-être mieux d'avoir une vision globale de l'ensemble des investissements de la commune pour cette année et les années suivantes afin de prioriser les dépenses d'investissement communal.

Monsieur LAMOURELLE se propose de monter un dossier avec l'ensemble des éléments relatifs à cette proposition d'achat et ses aménagements, en lien avec Monsieur ROCIPON. Monsieur ROBERT demande si le vendeur peut attendre encore quelques semaines.

Monsieur le Maire se renseignera auprès de lui.

Ce point est ajourné par le Conseil municipal dans l'attente du vote du budget et des estimations des travaux à entreprendre.

## **6) ECOLE MATERNELLE : DENOMINATION**

En 1941/1942 un instituteur est nommé sur la commune, en l'occurrence Mr Emile VOIRON

Il fit aussi fonction de secrétaire de Mairie. Après moult recherches il s'avère que Mr Emile VOIRON a été nommé JUSTE PARMI LES JUSTES par l'Etat d'Israël et ce pour avoir sauvé de très nombreux ressortissants juifs pendant la guerre. La commune peut honorer cet homme et donner à son école le nom « ECOLE MATERNELLE EMILLE VOIRON JUSTE PARMIS LES JUSTES ».

Monsieur le maire et monsieur ROCIPON ont rencontré les héritiers de monsieur Émile Voiron qui sont enthousiastes. Monsieur le maire envisage le baptême de notre école dès le mois de juin.

Monsieur PROHETE s'étonne que la directrice ne soit pas informée de cette démarche. Monsieur Robert souhaite qu'un travail pédagogique puisse être effectué par l'équipe enseignante car ce nom est un symbole très important et que la cible du mois de juin semble très courte pour permettre ce travail.

Madame CHAUTEMPS fait part aux membres du Conseil de son profond respect pour cette personne. Cependant, dans sa vision du mandat de conseillère municipale il ne lui semble pas que ce soit aux conseillers municipaux de décider ce type d'action. Elle indique son abstention

Monsieur ROBERT fait part de l'abstention de Mme ROZE également

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition

Le Conseil municipal adopte la dénomination de l'école maternelle Émile VOIRON, 11 voix pour et 2 abstentions (Chautemps, Roze)

*Une délibération est prise.*

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

- Message de Madame ROZE sur l'organisation de la fête de la musique. Une réunion de travail est prévue jeudi 27 mars à 19h30 à la mairie
- Monsieur LAMOURELLE fait part au Conseil de sa recherche de défibrillateurs cardiaques pour la commune il a reçu plusieurs devis avec notamment un indiquant à la fois un défibrillateur avec des électrodes adulte et enfant. Il faudra prévoir au-delà de l'investissement un forfait annuel pour la vérification des défibrillateurs.

- Madame DAPSENS informe qu'il y a des soucis avec les jeux pour enfants au niveau des bordures qui sont dangereuses Monsieur le Maire indique que la réparation va avoir lieu prochainement
- Madame Noël indique qu'il y a des chenilles processionnaires dans les conifères à l'entrée de la ville Monsieur le maire indique qu'une l'intervention est prévue.
- Monsieur le Maire demande s'il y aura à nouveau la possibilité de faire une formation secourisme monsieur MAZON précise qu'avec son changement de statut cela va un peu plus compliqué il verra avec un capitaine du 13e BCA comment cela pourrait s'envisager à l'avenir.
- Monsieur ROBERT indique qu'avec le printemps les frelons asiatiques sont de retour. Une publication facebook a été faite pour inviter les habitants à les piéger et limiter si cela est possible les nids. Il invite les conseillers à relayer cette information auprès des habitants. Monsieur LAMOURELLE précise qu'un plan de construction de piège est dans un journal municipal
- Monsieur le Maire conclut les points divers en informant le conseil qu'un astrophysicien issu habitant d'une famille des Mollettes est chef de projet d'une station qui est sur Mars.

La séance est levée à 21H15

**Le Maire**

**J.C. NICOLLE**

**Les secrétaires de séance**

**C. ROBERT**

**M. DAPSENS**